

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE

Société anonyme
au capital de 2.913.300,72 EUR

Siège social : Lou Souleï – 76 avenue Draïo Del Mar
13620 Carry-le-Rouet

069.805.539 R.C.S. Aix en Provence

(la « Société »)

INFORMATION PRIVILEGIEE – OFFRE D'ACHAT

Nous rappelons qu'en date du 15 février 2022, la Société a signé deux promesses de vente (les « **Promesses** ») portant sur les éléments d'actifs suivants lui appartenant à savoir : le fonds de commerce « Camping Lou Souleï » et le foncier correspondant (l'« **Actif** »), pour un montant total de 17.000.000 EUR. Ces promesses expirent le 19 juillet 2022.

Ces Promesses engagent de manière définitive la Société sous réserve de la seule levée des conditions suspensives qui y sont stipulées (notamment l'approbation de l'opération par l'assemblée générale des actionnaires de la Société) et de la levée de son option d'achat par le cessionnaire.

Le conseil d'administration a décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 13 mai 2022, afin de délibérer notamment sur l'autorisation de céder l'Actif.

En date du 14 avril 2022, la Société a reçu une offre d'achat non sollicitée (l'« **Offre** ») de la part d'un autre opérateur proposant d'acquérir « l'ensemble du foncier, du fonds de commerce, les droits au bail ainsi que tous les actifs corporels et incorporels » au prix global et forfaitaire de 20.400.000 EUR, soit :

- Un montant de 16.800.000 EUR concernant le « foncier » ;
- Un montant de 3.600.000 EUR concernant le « fonds de commerce et toutes ses composantes ».

Bien que l'Offre ne le précise pas, nous comprenons que l'Offre vise le foncier et le fonds de commerce du camping exploité par la Société et non tous les actifs de la Société.

Nous avons par ailleurs reçu dans l'intervalle d'autres marques d'intérêts (non encore documentées ou chiffrées à ce stade) concernant l'acquisition du camping (comme nous en avons reçu dans le passé avant de signer les Promesses).

Sur demande de Monsieur Julien Alvarez, actionnaire minoritaire de la Société, l'approbation du projet de cession au titre de l'Offre a été ajoutée à l'ordre du jour de l'assemblée générale prévue le 13 mai 2022, sous réserve de rejet de la première résolution visant à approuver la cession aux bénéficiaires des Promesses.

L'actionnaire contrôlant la Société souhaite en tout état de cause approuver en assemblée générale l'autorisation de la cession de l'Actif faisant l'objet de la Promesse.

Nous rappelons que, dans l'hypothèse où la cession de l'Actif serait réalisée, celle-ci constituerait la cession du principal des actifs de la Société et obligerait l'actionnaire contrôlant la Société à mettre en œuvre une offre publique de retrait selon les conditions de l'article 236-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions financières de cette offre publique seront arrêtées ultérieurement et tiendront compte des cessions d'actifs qui seront alors intervenues.